



**ROYAUME DU MAROC
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE**



**APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°11/2020/CCG**

POUR

**L'ACQUISITION DE MOBILIER DE
BUREAU POUR LE COMPTE DE LA
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**En application, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du
paragraphe 1 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du
règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie.**

Décembre 2020

NB : Le règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie est téléchargeable sur le site : www.ccg.ma

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET ECLAIRCISSEMENTS	3
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DU CONCURRENT	4
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 12 : PRESENTATION ET EXAMEN DES ECHANTILLONS ET/OU PROSPECTUS, CATALOGUE	7
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS	7
ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	8
ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 17 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES	8
ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	8
ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	8

ANNEXES :

- ✓ **AVIS D'APPEL D'OFFRES**
- ✓ **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
- ✓ **MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 11/2020/CCG ayant pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : la Caisse Centrale de Garantie représentée par le Directeur du Pôle Ressources et Systèmes.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché en lot unique.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de la Caisse Centrale de Garantie, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres prévu à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Les modèles du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement des marchés de la CCG, celles-ci seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis et /ou la date de la visite des lieux (le cas échéant), ce report doit faire l'objet d'un avis modificatif dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 20 du Règlement des marchés de la CCG et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ainsi que sur le site de la CCG (www.ccg.ma).

ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS ET ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis aux bureaux de la Caisse Centrale de Garantie : **Service Logistique et Achats**, Adresse : Centre d'Affaires, bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat BP 2031 – Maroc. Téléphone : 05 37 71 68 68 – Fax : 05 37 71 57 15.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés publics.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des marchés de la CCG :

1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ou à un régime particulier de prévoyance sociale, souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2 - Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des marchés de la CCG ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement des Marchés de la CCG.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des prestations.

ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DU CONCURRENT

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A – Un dossier administratif comprenant :

1 – Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des marchés de la CCG ;
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire fixé à **60 000,00 DHS (Soixante mille Dirhams)**, ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c) **pour les coopératives ou l'union de coopératives** : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ;
- d) **pour les auto entrepreneurs** : en plus des pièces mentionnées aux alinéas a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national d'auto entrepreneurs ou sa copie certifiée ;
- e) **pour les groupements** : une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de la CCG, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

2 – Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de la CCG :

2-1- Lorsque le concurrent est une société ou une personne physique

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de la CCG ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2-2 Lorsque le concurrent est une coopérative ou union de coopérative :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou l'union de coopératives ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret des marchés publics précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée à l'original depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret des marchés publics précité.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2-3 Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur :

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret des marchés publics précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production de la pièce ci-dessus sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B – Un dossier technique comprenant une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C – Un dossier additif comprenant le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et cachetés sur toutes les pages, puis signés avec mention manuscrite « Lu et accepté » sur la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

D - Une offre financière comprenant :

1. Un acte d'engagement établi conformément au modèle, ci-joint, en annexe (2) ;
2. Le bordereau des prix – détail estimatif établi conformément au modèle joint au CPS.

Le montant total de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

1 - Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement des marchés de la CCG, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux (02) enveloppes comprenant :

- a. **La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif, technique et additif ».
- b. **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux (02) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Les concurrents souhaitant transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage, doivent regrouper toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes prévues à l'article 29 du Règlement des marchés de la CCG sus visé dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics. Les pièces visées ci-dessus doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique et ce conformément aux articles 8 et 9 de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°230-14 du 04/09/2014.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des marchés de la CCG :

Le complément de dossier et les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- l'avertissement que : " **Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres** "

et porter la mention apparente : " **Complément de dossier et éléments de réponse** ".

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

1. Soit déposés, contre récépissé, au siège du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
2. Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité ;
3. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
4. Soit transmis par voie électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire aux date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture conformément aux dispositions prévues par l'article 36 du Règlement des marchés de la CCG.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 12 : PRESENTATION ET EXAMEN DES ECHANTILLONS ET/OU PROSPECTUS, CATALOGUE

Le soumissionnaire est tenu de présenter des échantillons et/ou prospectus et catalogue pour l'ensemble des articles demandés ; ils seront remis au lieu, jour et heure limites indiqués dans l'avis d'appel d'offres. Ils seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement des marchés de la CCG.

Dans l'éventualité où le soumissionnaire choisit de présenter des prospectus, ces derniers doivent être accompagnés des échantillons des composantes principales des articles demandés.

Tout échantillon et/ou prospectus, catalogue jugé non-conforme par rapport aux spécifications techniques indiquées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) induira le rejet de l'offre en question.

Les échantillons des concurrents non retenus doivent être récupérés, contre décharge, par leurs propriétaires au plus tard 15 jours après la date de la désignation de l'attributaire du marché. Passé ce délai, la Caisse Centrale de Garantie décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration desdits échantillons déposés.

Les échantillons et/ou prospectus, catalogue de l'attributaire ne lui seront restitués qu'après la réception provisoire du marché.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement des marchés de la CCG, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 31 du Règlement des Marchés de la CCG, présenter de nouveaux plis.

Le retrait des plis peut s'effectuer également par voie électronique dans le cas où le dépôt a été effectué par voie électronique et ce, conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 230-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions prévues par l'article 10 de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°230-14 précité et avant la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tiendra aux bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie sis au : **Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad – Rabat, le jeudi 31 décembre 2020 à 10 heures.**

L'ouverture et l'examen des offres s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39, 40 et 41 du Règlement des marchés de la CCG.

Au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres apprécie les capacités financières et techniques de chaque concurrent en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des marchés de la CCG., l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, additifs et de leurs échantillons et/ou catalogue.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière **est la moins disante.**

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze jours (75 jours), à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES

Les prix des offres doivent être formulés et exprimés en Dirham marocain.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Pour les résultats définitifs de l'appel d'offres, il sera appliqué les dispositions de l'article 44 du Règlement des marchés de la CCG.

<u>Maitre d'ouvrage</u>	
<p><u>Préparé par</u></p> <p>Chief du Service Logistique et Achats Signé: BOULIMI Charaf</p>	<p><u>Signé par</u></p> <p>Directeur du Pôle Ressources et Systèmes Signé: GLILLAH Abdelkhalek</p>
<p><u>Le concurrent Lu et accepté (mention manuscrite)</u></p>	

Annexe N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

Appel d'offres ouvert n°11/2020/CCG

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

Le jeudi 31 décembre 2020 à 10 heures, il sera procédé, dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux de la Caisse Centrale de Garantie sis au :

Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad

Hay Ryad 10100 – RABAT

Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma

Ainsi que sur le site de la Caisse Centrale de Garantie : www.ccg.ma

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **60 000,00 DHS (Soixante mille dirhams)**.

L'estimation des coûts des prestations est fixée par le Maître d'ouvrage à : **3 300 000,00 DHS TTC (Trois millions trois cent mille dirhams toutes taxes comprises)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du Règlement des marchés de la CCG.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Présentation des échantillons et catalogue :

Les soumissionnaires sont tenus de présenter les échantillons et/ou les catalogues exigés dans le dossier d'appel d'offres, aux bureaux du siège de la CCG, et ce, au plus tard le mercredi 30 décembre 2020 à 12 heures.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Annexe 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**A - Partie réservée à la Caisse Centrale de Garantie**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : **11/2020/CCG** du **jeudi 31 décembre 2020 à 10 heures.**

Objet du marché : " l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie" passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de la Caisse Centrale de Garantie.

B - Partie réservée au concurrent**a) Pour les personnes physiques**

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu
 affilié à la CNSS sous le N°(2)
 inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° (2)
 Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°
 n° de patente..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise, de la coopérative ou de l'union des coopératives)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société ou raison sociale de la coopérative ou de l'union des coopératives)
 au capital de:.....
 adresse du siège social de la société, de la coopérative ou de l'union des coopérative

 adresse du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° (2) et (3)
 Inscrit au registre local des coopératives(localité) sous le n°
 n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif, établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA..... (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.:.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)

La Caisse Centrale de Garantie se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire (RIB) n°

ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à..... (1)

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

- (1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre « Nous, soussignés nous obligeons conjointement ou solidairement » (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) Ces mentions ne concernent que les sociétés assujetties à cette obligation.

Annexe 3 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n° 11/2020/CCG du **jeudi 31 décembre 2020 à 10 heures.**

Objet du marché : " l'acquisition de mobilier de bureau pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie"

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné : (prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone Numéro du fax

Adresse électronique

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(1)

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1).

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°

n° de patente.....(1)

n° de compte (RIB).....

B – Pour les personnes morales

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise, de la coopérative ou de l'union des coopératives)

Numéro de téléphone Numéro du fax

Adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société ou raison sociale de la coopérative ou l'union des coopératives)

au capital de :

adresse du siège social de la société, de la coopérative ou de l'union des coopératives

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :(1)

inscrit au registre du commerce (localité) sous le n°(1)

Inscrit au registre local des coopératives(localité) sous le n°

n° de patente(1)

n° de compte(RIB)....., en vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des marchés de la CCG;

3 – qu'étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance,

a. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des marchés de la CCG.

b. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 - m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;

7 – attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés de la CCG ;

8 - certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9 - reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des marchés de la CCG relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à,le.....
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.